

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND**  
**MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2010-12-20 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 20ème jour du mois de décembre 2010 à 20:15 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:

Lina Lacharité, Rachel Laflamme, François Parenteau, Roger Tessier et Jocelyn Verrier.

Le conseiller Félix Courchesne est absent.

Madame Julie Yergeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

"La réunion a été convoquée par Monsieur Claude Bahl, maire, tous ont reçu un avis de convocation par écrit et signifié tel que requis par le Code municipal".

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption règlement #339 intitulé : « Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2011 et les conditions de perception »
- Adoption règlement #340 intitulé: « Règlement pour déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité de sélection et de passer des contrats »
- Résolution pour fixer la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière & de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- Approbation des comptes (fin d'année 2010)
- Demande d'autorisation CPTAQ / Utilisation non agricole
- Enseignes Hôtel de Ville
- Adoption de la politique de gestion contractuelle
- Gestionnaire municipal agréé
- Transferts de comptes
- Période de questions
- Varia
- Levée de la séance

**(10-12-238) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de la conseillère Rachel Laflamme et appuyé par le conseiller Jocelyn Verrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**(10-12-239) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 339 INTITULÉ  
RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2011 ET LES CONDITIONS DE  
PERCEPTION**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2011 et les conditions de perception;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 6 décembre 2010;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 339 intitulé: "Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2011 et les conditions de perception".

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 339**

**Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2011 et les conditions de perception.**

---

ATTENDU qu' il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2011 et les conditions de perception;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 décembre 2010;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT:

**PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

2. Qu'une taxe foncière générale de 0.80\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

**TARIFS POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA RÉCUPÉRATION**

3. Afin de payer les frais de service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et du service de récupération des déchets, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année fiscale 2011, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et cette compensation est répartie entre eux selon le mode de tarification suivant:

- Pour chaque logement	122.00\$
- Pour chaque commerce	122.00\$
- Pour chaque industrie	122.00\$
- Pour chaque résidence saisonnière	122.00\$

Lorsqu'un logement est utilisé à des fins mixtes (résidentiel et commercial), la compensation applicable est celle qui correspond à l'usage exercé de façon prépondérante dans ce logement.

**TARIFS POUR LES CONTENANTS A DÉCHETS DOMESTIQUES**

4. Qu'un tarif pour les contenants à déchets domestiques soit exigé et prélevé pour chaque unité de logement, dans les cas suivants: lors d'une construction nouvelle, d'un remplacement de contenant ou de l'ajout de contenant:

- Contenant de 240 litres	73.00\$
- Contenant de 360 litres	93.00\$

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

**TARIFS POUR LES CONTENANTS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES**

5. Qu'un tarif pour les contenants pour les matières recyclables soit exigé et prélevé pour chaque unité de logement, dans les cas suivants: lors d'une construction nouvelle, d'un remplacement de contenant ou de l'ajout d'un contenant:

- Contenant de 240 litres	73.00\$
- Contenant de 360 litres	93.00\$

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

**TARIF RELATIF À LA LEVÉE DES CONTENEURS**

6. Afin de payer les frais de service d'enlèvement, de transport, de dispositions des ordures ménagères pour

les propriétaires ayant des conteneurs, la tarification est répartie de la façon suivante :

- 2 verges	=	2 unités	=	244.00\$
- 4 verges	=	4 unités	=	488.00\$
- 6 verges	=	6 unités	=	732.00\$
- 8 verges	=	8 unités	=	976.00\$

#### **TARIF POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

7. Afin de payer les frais de service de la gestion des boues de fosses septiques, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année fiscale 2011, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et cette compensation est répartie entre eux selon le mode de tarification suivant:

- Pour chaque résidence isolée :	89.27\$
- Pour chaque commerce isolé Et/ou industrie isolée :	89.27\$
- Pour chaque résidence isolée saisonnière :	89.27\$

Lorsqu'il y a vidange d'une fosse septique de plus de 850 gallons, le surplus pour chaque gallon additionnel, sera chargé aux propriétaires au prix coûtant que l'entrepreneur chargera à la municipalité.

#### **TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

8. À compter du moment où les taxes deviennent exigibles les soldes impayées portent intérêts au taux annuel de 10%.

#### **PAIEMENTS PAR VERSEMENTS**

9. Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égale ou supérieur à 300.\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

#### **DATE DE VERSEMENT**

10. La date d'échéance du premier versement des taxes municipales est le 15 mars de chaque année. Le deuxième versement devient exigible le 15 juin de chaque année. Le troisième versement devient exigible le 15 septembre de chaque année.

#### **PAIEMENT EXIGIBLE**

11. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 20 décembre 2010, par la résolution numéro 10-12-239.

Signé : \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé : \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 6 décembre 2010  
Adopté le 20 décembre 2010  
Publié le 21 décembre 2010

**(10-12-240) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340 INTITULÉ  
RÈGLEMENT POUR DÉLÉGUER AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE FORMER  
UN COMITÉ DE SÉLECTION ET DE PASSER DES CONTRATS**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité et de passer des contrats;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 6 décembre 2010;

Proposé par : Jocelyn Verrier

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 340 intitulé : "Règlement pour déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité et de passer des contrats".

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 340**

**Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le  
pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité et  
de passer des contrats**

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 6 décembre 2010;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement portant le

numéro 335 intitulé "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats";

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **RESTRICTION**

2. Sous réserve du droit de ce conseil de déléguer par règlement le pouvoir d'autoriser le paiement des dépenses, le présent règlement ne soustrait pas le Conseil Municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

#### **CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS**

3. L'annexe "A" du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépense utilisé dans la municipalité, la limite monétaire maximale du pouvoir d'autorisation confié au secrétaire- trésorier.

#### **FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

4. La présente délégation de pouvoir permet au secrétaire- trésorier, de choisir et de nommer les membres qui feront partis du comité de sélection lors d'appel d'offres.

#### **AUTRES CONDITIONS**

5. La présente délégation de pouvoir est consentie au secrétaire- trésorier à la condition expresse que ce dernier dépose, à chacune des séances ordinaires du Conseil, un rapport des décisions qu'il a prises au nom du Conseil depuis son dernier rapport. Ce rapport ne comprend toutefois pas les autorisations effectuées au cours des cinq (5) jours qui précèdent la séance du Conseil.

#### **ABROGATION**

6. Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro 335 intitulé "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats".

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 20 décembre 2010, par la résolution numéro 10-12-240.

Signé : \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé : \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière

Avis de motion a été donné le 6 décembre 2010  
Adopté le 20 décembre 2010  
Publié le 21 décembre 2010

### RÈGLEMENT NUMÉRO 340

#### ANNEXE "A"

<u>Code budgétaire</u> <u>par</u>	<u>Nom du poste</u>	<u>Montant maximal</u> <u>transaction</u>
2-130-00-310	Dépenses de voyages	60.00\$
2-130-00-321	Timbres & malle	200.00\$
2-130-00-331	Téléphone & fax	200.00\$
2-130-00-341	Publication avis	200.00\$
2-130-00-414	Contrat service ordinateur	300.00\$
2-130-00-527	Réparation ameublement	500.00\$
2-130-00-670	Papeterie	800.00\$
2-190-00-493	Réception	100.00\$
2.190.0.522	Entretien -réparation Hôtel de Ville	500.00\$
2-190-00-527	Entretien photocopieur	300.00\$
2.190.0.660	Articles de nettoyage et autres achats	100.00\$
2-190-00-681	Électricité Hôtel de Ville	900.00\$
2.190.0.990	Don, sauf loisirs	150.00\$
2.230.0.310	Déplacement / mesures d'urgence	50.00\$
2-230-00-526	Machineries, outillage mesures d'urgence	250.00\$
2-320-00-331	Ligne téléphonique / garage	80.00\$
2-320-00-455	Immatriculation véhicules	500.00\$
2-320-00-515	Entretien véhicules	500.00\$
2-320-00-631	Essence	100.00\$
2-320-00-521	Nivellement	2 000.00\$
2.320.0.522	Réparation édifice - garage	500.00\$
2-320-00-622	Sable	250.00\$
2.320.0.632	Huile à chauffage - garage	600.00\$
2-320-00-641	Petits articles	150.00\$
2-320-00-643	Outils	200.00\$
2-320-00-649	Travaux divers voirie	600.00\$
2-320-00-681	Électricité Garage municipal	400.00\$
2-320-01-331	Cellulaire inspecteur	70.00\$
2-320-01-621	Pierre	500.00\$
2-320-01-625	Asphalte	1 200.00\$
2-320-03-521	Réparation pont	800.00\$
2.340.0.521	Réparation des luminaires	300.00\$
2-340-00-681	Hydro-Québec luminaires	350.00\$
2-355-00-526	Plaques de rues	400.00\$

2-610-00-341	Avis public (urbanisme)	300.00\$
2-701-20-459	Analyse d'eau Centre Communautaire	300.00\$
2.701.20.522	Entretien, réparation Centre Communautaire	500.00\$
2.701.20.660	Articles de nettoyage et autres achats Centre Communautaire	120.00\$
2-701-20-681	Électricité Centre Commu.	1 200.00\$
2-701-30-526	Entretien Patinoire	250.00\$
2-701-50-641	Quincaillerie	150.00\$
2-701-90-522	Entretien - réparation	100.00\$
2-701-90-690	Autres achats / loisirs	50.00\$
2-702-30-310	Déplacement bibliothèque	100.00\$
2-702-30-331	Téléphone bibliothèque	80.00\$
2-702-30-527	Ameublement bibliothèque	100.00\$
2-702-30-670	Papeterie bibliothèque	100.00\$
2-702-31-527	Ordinateur bibliothèque	250.00\$
2-702-90-459	Analyse d'eau	350.00\$
2-702-90-632	Huile à chauffage école	1 200.00\$
2-702-90-681	Électricité école	600.00\$
2-702-91-522	Entretien école	800.00\$
2.702.91.660	Articles de nettoyage & Autres	300.00\$
02-702-91-681	Électricité école maternelle	1 000.00\$

Signé : \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé : \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, directrice générale &  
secrétaire-trésorière

**(10-12-241) RÉSOLUTION POUR FIXER LA RÉMUNÉRATION ET LES  
CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE  
GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DE LA  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE / SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT que le Conseil peut par résolution fixer la rémunération et les conditions de travail de ses employés;

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale / secrétaire-trésorière pour l'année 2011 telles que décrites dans le contrat de travail signé;

Que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe pour l'année 2011 telles que décrites dans le contrat de travail signé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(10-12-242) APPROBATION DES COMPTES (FIN D'ANNÉE 2010)**



IL est proposé par le conseiller François Parenteau et appuyé par le conseiller Jocelyn Verrier et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer suivants, présentés par la secrétaire- trésorière pour le mois de décembre 2010 soient acceptés et payés.

NO. BÉNÉFICIAIRE	DESCRIPTION	MONTANT
Employés municipaux	Dépôt salaires mois décembre 10	6 674.36\$
5421Excavation Yergeau	#2433Réparation chemin Lévis-Girardot	951.01\$
5422Groupe Ultima Inc.	#163896Assurance complémentaire	384.00\$
5423Bell Mobilté Inc.	Cellulaire mois nov.	39.62\$
5424Réjean Gauthier, Entrepreneur Élect.	#32243,32244Réparation Luminaires et chauffage École maternelle	825.30\$
5425Déchi-Tech Mobile	#30490Déchiquetage archives	338.62\$
5426Dominic Boisvert	Gestion des archives	817.98\$
5427Équip. San. Drummond	Produits de nettoyage	104.67\$
5428Jacinthe Hébert	Naissance 2010	150.00\$
5429Julie Yergeau	Frais de déplacement	30.80\$
5430Eau Labrador	#1104618237Bouteilles d'eau	100.75\$
5431Marché Ste-Jeanne d'Arc	#4662Achat pour école & achat conseil	78.45\$
5432Mégaburo	#50-0702913,50-0703219 papeterie & encre	222.81\$
5433Mélanie Martin	Naissance 2010	150.00\$
5434Monty Coulombe senc	#67576Politique de gestion contractuelle	536.15\$
5435Municipalité de Durham Sud	4 <sup>e</sup> versement service incendie	3 187.74\$
5436PG Solutions	Achat ordinateur	3 120.96\$
5437Ville de Drummond- ville	Ouverture de dossier	146.20\$
5438Visa Desjardins	Achat nettoyeur & pelles	104.73\$
5439Jean-Paul Belcourt	Site Web	150.00\$
5440Mélançon & Fils Inc.	#132343,132344Huile à chauffage école & garage	1 018.02\$
5441Ministère du Revenu	Remise déduction à la source oct.-nov. déc. 2010	4 854.38\$
5442Receveur général du Canada	Remise déduction à la source déc. 2010	1 115.31\$
5443Hydro-Québec	Installation 2 luminaires	325.08\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(10-12-243) DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ / UTILISATION NON AGRICOLE**

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation de Madame Diane Martin pour l'utilisation à des fins non agricole du lot

709 (partie) Canton de Wickham est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la demande vise le transfert du droit acquis;

CONSIDÉRANT que le terrain est compris dans la zone agricole (AF5);

CONSIDÉRANT qu'il y a des terrains disponibles pour la construction de résidences dans des espaces appropriés ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole;

Proposé par : Roger Tessier

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU par le Conseil de la Municipalité de Lefebvre d'appuyer la demande de Madame Diane Martin concernant l'utilisation à des fins non agricole du lot 709P du Canton de Wickham;

Que ce projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Lefebvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(10-12-244) ENSEIGNES HOTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que l'achat des enseignes n'est pas une dépense qui s'immobilise;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer les modifications nécessaires, soit la création d'un nouveau poste budgétaire, le transfert de compte et une écriture pour comptabiliser la dépense dans le bon poste budgétaire;

Qu'un nouveau poste budgétaire soit créé au budget soit le poste « PANNEAUX (02-190-00-729)»

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de sept cents dollars (700.\$) pris dans le poste budgétaire (03-310-04-000) et affecté dans le poste budgétaire (02-190-00-729) :

(02-190-00-729) 700.\$ pris dans le poste budgétaire (03-310-04-000).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(10-12-245) ADOPTION POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU** qu'a été sanctionnée par l'Assemblée nationale, le 1<sup>er</sup> mars 2010, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux*

(L.Q., 2010, chapitre 1);

**ATTENDU QUE** cette loi a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* (L.Q., 2010, chapitre 18), sanctionnée le 12 juin 2010;

**ATTENDU QUE** ces deux lois prescrivent notamment que les municipalités assujetties au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) doivent, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011, adopter une politique de gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** la politique doit notamment prévoir :

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

**ATTENDU QUE** le conseil a examiné un projet de politique de gestion contractuelle dont le texte est identifié « *Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Lefebvre 2010-01* »;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU d'apporter comme politique de gestion contractuelle de la Municipalité, la politique contenue au document identifié « *Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Lefebvre 2010-01* », dont copie est jointe en ANNEXE « A » faisant partie intégrante à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(10-12-246) GESTIONNAIRE MUNICIPAL AGRÉÉ**

CONSIDÉRANT que le nouveau programme de formation de l'ADMQ permettant la nouvelle accréditation de gestionnaire municipal agréé (GMA) est enclenché;

CONSIDÉRANT que ce processus est nécessaire pour la reconnaissance des acquis;

Proposé par : Jocelyn Verrier

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre autorise Madame Julie Yergeau, directrice générale à s'inscrire au processus de reconnaissance des acquis comme gestionnaire municipal agréé (GMA) au coût de deux cent quinze dollars (215\$) plus taxes;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à acquitter les frais d'inscription à l'ADMQ, soit la somme de 242.69\$ prise dans le poste budgétaire (02-130-00-454).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(10-12-247) TRANSFERTS DE COMPTES**

CONSIDÉRANT que des virements de crédits doivent être effectués aux postes déficitaires au budget ;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que conformément à la recommandation de la secrétaire- trésorière, le Conseil autorise les virements de crédits aux postes déficitaires au budget:

(2.130.1.141) 151.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-320-00-141)

(2.130.1.145) 145.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-130-00-141)

(02-130-01-975) 200.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-190-00-975)

(02-130-01-975) 433.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-701-20-975)

(2.150.0.417) 496.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-230-00-526)

(2.190.0.990) 441.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-390-00-448)

(2.320.1.222) 15.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-320-00-141)

(2.340.0.521) 141.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-355-00-526)

(2.355.0.443) 1.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-355-00-521)

(2.451.10.690) 12.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-390-00-448)

(2.701.20.660) 25.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-701-20-522)

(2.701.20.141) 157.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-701-20-522)

(2.701.20.242) 1.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-701-20-522)

(2.701.20.262) 1.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-701-20-522)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Je soussignée, Julie Yergeau, secrétaire- trésorière de la Municipalité de Lefebvre certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour les dépenses ci- haut.

Le 20 décembre 2010 \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière

#### **(10-12-248) LEVÉE DE LA SÉANCE**

Levée de la séance proposée par le conseiller Jocelyn Verrier et appuyée par la conseillère Rachel Laflamme à 20:45 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Signé: \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé: \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière